



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°69/2024
Permission de voirie
7 place Albert Ruelle

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu la pétition en date du 7 octobre 2024 par laquelle l'entreprise HORY CHAUVELIN – 48 rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE demande l'autorisation d'occuper le domaine public 7 place Albert Ruelle pour des travaux sur le pilier droit de l'Eglise, du 14 octobre 2024 au 31 octobre 2024,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, articles L.115-1 à L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prescriptions techniques

La pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à la charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- Un véhicule de lutte contre l'incendie doit pouvoir passer
- La circulation de tous les véhicules et des piétons devra être correctement assurée et en toute sécurité

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que **pour la période du lundi 14 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

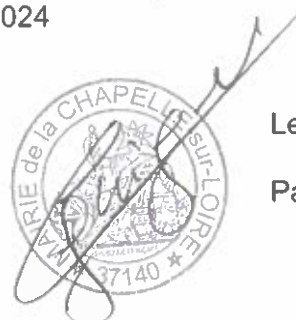
Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Mr le Chef du Centre de Secours de Restigné
- . Entreprise HORY CHAUVELIN

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 10 octobre 2024



Le Maire,

Paul GUIGNARD